



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PREFECTORAL

***portant ouverture d'une enquête publique
en vue de l'établissement des servitudes radioélectriques contre les perturbations
électromagnétiques et les obstacles liés aux centres radioélectriques et aux faisceaux hertziens
dans 25 communes du département de Meurthe-et-Moselle***

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.54 à L. 64 et R.21 à R.31 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.134-1 à L.134-35 et R.134-3 à R.134.28

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la liste annuelle départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établie au titre de l'année 2026 ;

Vu le courrier du 31 mai 2018 du directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la demande du 15 juin 2026 du Secrétariat général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur – direction de la Transformation numérique – sollicitant l'organisation d'une enquête publique en vue de l'établissement des servitudes radioélectriques dans certaines communes du département de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que les centres radioélectriques et faisceaux hertziens concernés par l'établissement des servitudes ont reçu toutes les autorisations d'implantation et d'exploitation ;

Considérant que le dossier d'enquête préalable à l'établissement des servitudes radioélectriques précité comprend l'ensemble des pièces exigées par l'article R.134-22 du code des relations entre le public et l'administration ;

Considérant que l'enquête publique doit être organisée en application du code des relations entre le public et l'administration puisque cette enquête ne relève ni du code de l'environnement, ni du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant que l'article R.134-10 du code des relations entre le public et l'administration prévoit qu'une telle demande fait l'objet d'une enquête publique qui ne peut avoir une durée inférieure à quinze jours ;

Considérant que le commissaire enquêteur désigné par le préfet pour mener cette enquête publique a été consulté sur les modalités de son déroulement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique d'une durée de 18 jours consécutifs, du mardi 22 septembre 2026 au vendredi 09 octobre 2026 inclus à 17h00, heure de clôture de l'enquête sur la demande formulée par le ministère de l'Intérieur – direction de la Transformation numérique – d'établissement des servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et les obstacles liés aux centres radioélectriques et aux faisceaux hertziens dans 25 communes du département.

Cette procédure intervient sur des sites et réseaux existants. Elle a pour effet, dans l'avenir, d'être informé de toutes nouvelles implantations ou nouvelles constructions pouvant impacter le bon fonctionnement des centres et réseaux radioélectriques dédiés à la sécurité dans le département de la Meurthe-et-Moselle.

Article 2 : M. Jean-Patrick ERARD, ingénieur chimie industrielle en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 3 : L'enquête publique se déroulera dans les communes précisées ci-dessous.
La mairie de la commune de Nancy a été désignée siège de l'enquête publique.

Bois-de-Haye	Gondreville	Pulnoy
Champigneulles	Heillecourt	Saint-Max
Chaudeney-sur-Moselle	Houdemont	Saulxures-lès-Nancy
Chavigny	Jarville-la-Malgrange	Tomblaine
Choloy-Ménillot	Laxou	Toul
Domgermain	Malzéville	Vandoeuvre-les-Nancy
Dommartin-lès-Toul	Maxéville	Villers-lès-Nancy
Ecrouves	Nancy	
Essey-lès-Nancy	Pagney-derrière-Barine	

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique (mémoire explicatif, liste des communes concernées, plan associé), uniquement sous format numérique, selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures d'ouverture au public des collectivités énumérées à l'article 3 du présent arrêté ;
- lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et indiquées à l'article 5 du présent arrêté ;

Conformément à l'article L.134-33 du code des relations entre le public et l'administratif relatif aux dispositions spécifiques à la protection des intérêts de la défense et de la sécurité nationales, le public intéressé pourra consulter le dossier d'enquête uniquement sous format numérique, aux jours et heures habituels d'ouverture, dans la mairie du lieu de sa résidence (il pourra lui être demandé un document attestant de son lieu de résidence – justificatif de domicile – et de son identité, tel que la carte nationale d'identité, le passeport, le permis de conduire). Pour des raisons de sécurité, aucune photo ou copie du dossier n'est autorisée.

Article 5 : Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions sur le projet soumis à enquête publique selon les modalités suivantes :

- par correspondance adressée au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Nancy, à l'attention de M. Jean-Patrick ERARD, commissaire enquêteur – Hôtel de Ville – Direction de l'Urbanisme – Urbanisme réglementaire – 1 place Stanislas – C.O n°1 – 54 035 NANCY CEDEX ;
- sur les registres d'enquête disponibles dans les mairies des communes, lieux de permanence ci-dessous, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- par courriel électronique à l'attention de M. Jean-Patrick ERARD, commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :
pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr
- directement auprès du commissaire-enquêteur lors des permanences qui se tiendront selon les modalités suivantes :

Lieux des permanences	Dates des permanences	Heures des permanences
Mairie de DOMGERMAIN	mercredi 23 septembre 2026	10h00-12h00
Mairie de ESSEY-LÈS-NANCY	samedi 26 septembre 2026	10h00-12h00
Mairie de MAXEVILLE	lundi 28 septembre 2026	15h00-17h00
Mairie de VANDOEUVRE-LÈS-NANCY	jeudi 1 ^{er} octobre 2026	10h00-12h00
Mairie de ECROUVES	mardi 6 octobre 2026	15h30-17h30
Mairie de NANCY, siège de l'enquête salle urbanisme	vendredi 9 octobre 2026	15h00-17h00

Conformément à l'article L.134-33 du code des relations entre le public et l'administratif relatif aux dispositions spécifiques à la protection des intérêts de la défense et de la sécurité nationales, le public souhaitant consulter le dossier auprès du commissaire enquêteur devra présenter un justificatif de domicile ainsi qu'une pièce d'identité.

Article 6 : L'avis d'ouverture d'enquête sera rendu public par publication dans deux journaux huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci et par voie d'affichage et, éventuellement, par tous autres procédés dans toutes les communes concernées par l'enquête publique telles que listées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont clos et signés par le maire. Ces registres sont adressés dans les vingt-quatre heures, accompagnées des pièces annexées et des certificats d'affichage au commissaire enquêteur.

Article 8 : Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre au préfet son rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'établissement des servitudes.

Article 9 : Au terme de cette enquête, en cas de conclusions favorables, les servitudes sont prises par arrêté ministériel. Elles sont publiées au Géoportail de l'urbanisme et annexés au P.L.U des communes concernées.

Si les conclusions de l'enquête publique sont défavorables à l'établissement de ces servitudes, celles-ci seront instaurées par décret en Conseil d'État.

Article 10 : Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures habituels d'ouverture au public des collectivités mentionnées à l'article 3 du présent arrêté ;
- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (1, rue Préfet Claude Erignac – 54 000 NANCY – direction de la coordination, de l'environnement et de l'économie – bureau des procédures environnementales et foncières) ;
- sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : <https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> (Rubriques « Actions de l'Etat » – « Enquêtes et consultations publiques » – « Enquêtes publiques » – Rapports et conclusions des commissaires-enquêteurs) ;

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, les maires des communes visés à l'article 3 du présent arrêté ainsi que le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au sous-préfet de Toul, au directeur de cabinet du préfet, au directeur du service départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle et au directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le

09 SEP. 2026

Le préfet,

Pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général
Frédéric CLOWEZ